

## Arrêté du Maire

N° 2026-326/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
notamment ses articles L 111-7, L 111-8-3, L 123-  
1, R 111-19-29, R 123-27, R 123-28, R 123-45,  
R 123-46, R 123-49,

Vu le règlement de sécurité contre les risques  
d'incendie et de panique dans les Etablissements  
Recevant du Public pris par arrêté du 25 juin 1980,

Vu le dossier d'aménagement « 11<sup>ème</sup> Foire Expo du  
Pays de Montbéliard » déposé le 18 février 2026,

Vu l'avis favorable à l'aménagement de la  
manifestation désignée de la Sous-Commission ERP/  
IGH du Doubs en date du 24 février 2026,

Considérant que cette manifestation doit répondre à  
la réglementation applicable aux Etablissements  
Recevant du Public.

---

**Objet : Etablissement Recevant du Public - Grand Equipement Sportif et  
Evènementiel « L'AXONE » - 6 rue du Commandant Rossel -  
« 11<sup>ème</sup> Foire Expo du Pays de Montbéliard » - Ouverture du 17 au  
20 avril 2026**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le salon « 11<sup>ème</sup> Foire Expo du Pays de Montbéliard » qui se déroulera à l'Axone  
classé en type T avec des activités de type L,N, PA, CTS, SG et X, 1<sup>ère</sup> catégorie  
est autorisé à être aménagé.

### Article 2 :

Les prescriptions émises par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs en date du  
19 mars 2026 relatif à l'étude du dossier d'aménagement de la manifestation  
**doivent être exécutées.**

### Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les  
dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'exploitant.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montbéliard, le samedi 4 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 07/04/2026

Affiché le : 07/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.